

DEMANDE
D'ALIMENTATION ÉLECTRIQUE
DE NOUVELLES
INSTALLATIONS COMMERCIALES,
INSTITUTIONNELLES
OU INDUSTRIELLES (CII)

**DEMANDE FAITE PAR
UN INGÉNIEUR-CONSEIL
OU
UN MAÎTRE ÉLECTRICIEN**



1 – PLANIFICATION DU PROJET

Responsable : Entrepreneur général, ingénieur-conseil ou maître électricien

Fait une demande de confirmation de point de raccordement et de préliminaire de coûts à Hydro-Québec pour les travaux touchant le réseau électrique liés au projet.

La demande doit inclure les renseignements suivants :

- le type de projet (commercial, industriel ou institutionnel);
- l'emplacement du projet (municipalité, etc.);
- l'intensité nominale du coffret de branchement (A);
- la tension demandée (120/240 V, 347/600 V ou 25 kV);
- la distance par rapport à la ligne électrique la plus près du projet;
- le type d'alimentation électrique prévue (aérienne ou souterraine, en avant-lot ou en arrière-lot);
- le fait que le déboisement est requis ou non;
- l'adresse électrique la plus proche de l'immeuble à alimenter;
- un croquis de l'emplacement de l'immeuble sur le lot.

2 – DÉCISION DU PROPRIÉTAIRE

Responsable : Propriétaire

En fonction des informations obtenues lors de la demande de confirmation du point de raccordement et du préliminaire de coûts, le propriétaire décide de poursuivre vers une demande d'alimentation ou d'arrêter la démarche.

3 – DÉPÔT DE LA DEMANDE D'ALIMENTATION AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

Responsable : Ingénieur-conseil ou maître électricien

Fait une demande d'alimentation à Hydro-Québec pour le raccordement, le prolongement ou la modification du réseau.

Les documents suivants permettront de déterminer l'information à fournir lors du dépôt de la demande :

- *Service d'électricité en basse tension, norme E.21-10* (Livre bleu), chapitre 1;
- *Service d'électricité en basse tension à partir des postes distributeurs, norme E.21-11* (Livre vert), chapitre 3;
- *Service d'électricité en moyenne tension, norme E.21-12* (Livre rouge), chapitre 2;
- *Conditions de service d'électricité*.

Obtient un numéro de confirmation, qui sera transmis à l'entrepreneur général, afin de faciliter le suivi du dossier.

Informe régulièrement l'entrepreneur général de l'état d'avancement de la demande à Hydro-Québec Distribution.

Si la demande ne nécessite pas de modification (demande pour entrée électrique de 120/240 V

RÉALISATION DES ACTIVITÉS
POUR ET PAR
HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
(HQD)



4 – ORGANISATION DE LA RÉUNION
DE DÉMARRAGE



5 – ÉLABORATION DU PLAN DE
PROLONGEMENT OU DE MODIFICATION
DE LA LIGNE EXISTANTE



6 – DÉPÔT DU PLAN D'INGÉNIERIE



7 – RÉALISATION DES TRAVAUX



FIN DU PROCESSUS DE MODIFICATION OU DE PROLONGEMENT DE LIGNE

DEMANDE FAITE PAR
UN MAÎTRE ÉLECTRICIEN
(REQUÉRANT)



8 – RACCORDEMENT DE LA NOUVELLE
INSTALLATION



Voir l'agrandissement au verso du document

Responsable : Maître électricien

Fait les demandes de branchement pour les nouvelles installations.

Responsable : Entrepreneur général ou ingénieur-conseil

Le requérant ou son mandataire :

- obtient, du maître électricien, une copie de la Déclaration de travaux;
- avise le client qu'il devra acquitter, avec sa première facture d'électricité, les frais de mise sous tension.

Souterrain

Les ouvrages de génie civil construits sur le terrain du client sont sous la responsabilité de celui-ci et il en demeure propriétaire. Le raccordement est effectué par Hydro-Québec et facturé au client selon les *Tarifs et conditions du Distributeur* en vigueur.

Responsable : Hydro-Québec

Hydro-Québec procède au raccordement des nouvelles installations.





4 – ORGANISATION DE LA RÉUNION DE DÉMARRAGE

Responsable : Entrepreneur général

Liste non exhaustive de l'information et de la documentation requises pour la réunion de démarrage :

- le plan d'implantation, en version électronique;
- l'emplacement des zones écologiquement fragiles fourni par la municipalité ou des organismes gouvernementaux (pour le terrain visé et son environnement immédiat);

- les exigences municipales (infrastructures de rue, trottoirs, bordures de trottoir, etc.);
- l'intensité nominale et la tension requises;
- le plan d'implantation des infrastructures, en version électronique, qui comprend les niveaux initiaux et finaux des terrains, de même que l'emplacement des coffrets de branchement et des postes distributeurs (transformateurs d'Hydro-Québec);
- le mode de chauffage;

- toute autre information indiquée sur la liste fournie par le technicien avant la réunion de démarrage;
- l'échéancier préliminaire.

De plus, le mandataire du propriétaire détermine et obtient les permis municipaux et gouvernementaux requis et prend en compte les échéanciers qui s'y rattachent. Cette réunion de démarrage réunit, au besoin, l'ingénieur-conseil ou le maître électricien.



5 – ÉLABORATION DU PLAN DE PROLONGEMENT OU DE MODIFICATION DE LA LIGNE EXISTANTE

Responsable : Hydro-Québec

Hydro-Québec détermine avec le requérant, ou son mandataire, le point de raccordement, puis réalise l'ingénierie électrique de la ligne à modifier ou à prolonger.

Au besoin, Hydro-Québec :

- fait les demandes de permis pour la localisation et la réalisation des travaux

qui se trouvent à l'extérieur de la propriété du requérant, auprès des ministères concernés;

- prépare la convention de projet et l'entente de contribution selon les encadrements et conditions de services en vigueur.

Hydro-Québec assure le suivi de la demande.

Responsable : Ingénieur-conseil

Informe l'entrepreneur général et confirme à Hydro-Québec que, dans la zone où le requérant est propriétaire, tous les permis municipaux et gouvernementaux qui ont une incidence sur l'ingénierie de la ligne électrique à modifier ou à prolonger ont été obtenus.



6 – DÉPÔT DU PLAN D'INGÉNIERIE

Responsable : Hydro-Québec

Dépôt :

- le plan d'ingénierie du projet;
- la convention de projet;
- l'entente de contribution.

Responsable : Client

- signe la convention de projet;
- signe l'entente de contribution et paie, le cas échéant;
- remet les servitudes à Hydro-Québec, au besoin.

Si une de ces conditions n'est pas remplie, Hydro-Québec n'amorce pas les travaux.

Note : Le client et Hydro-Québec doivent signer l'entente de contribution.



7 – RÉALISATION DES TRAVAUX

Responsable : Hydro-Québec

Hydro-Québec réalise les travaux touchant le réseau électrique en fonction de l'échéancier établi avec le requérant.

Souterrain

La construction d'ouvrages de génie civil et la réalisation de travaux touchant le réseau

électrique des projets sur des terrains publics sont toujours assurées par Hydro-Québec.

Responsable : Entrepreneur général ou maître électricien

Le requérant, ou son mandataire, construit ses ouvrages civils.

Pour ceux qui ont une incidence sur les travaux touchant le réseau électrique d'Hydro-Québec Distribution, ils doivent respecter l'échéancier convenu avec cette dernière et consigné dans la convention de projet.